



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0360

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Restructuration du collège Georges Brassens sur la commune de
Le Rheu - Avenant n° 4 au marché de travaux lot n° 1**

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 juin 2016 relative à la restructuration du collège Georges Brassens à Le Rheu ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 25 mars 2019, 25 avril et 21 novembre 2022, 10 juillet et 20 novembre 2023, 8 avril, 8 juillet, 18 novembre et 2 décembre 2024, 20 janvier 2025 relatives à la restructuration du collège Georges Brassens sur la commune de Le Rheu ;

Expose :

Lors de sa réunion du 13 mai 2025, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°4 relatif au lot n°1 désamiantage / déplombage notifié le 8 décembre 2022 auprès de la société DEMCOH (marché n°2022 - 0582) dans le cadre des travaux de restructuration du collège Georges Brassens sur la commune de Le Rheu.

Trois avenants ont déjà été conclus :

- le premier avenant portait sur la dépose de produits amiantés complémentaires et le retrait de canalisations enterrées sous dallage ;
- le deuxième avenant portait sur des prestations complémentaires de désamiantage pour dépose de matériaux contaminés ;
- le troisième avenant portait sur des prestations complémentaires de désamiantage pour dépose de matériaux contaminés nécessaire à la poursuite des travaux de la phase 4.

L'avenant n°4 porte sur des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires dans le centre de documentation et d'information du collège :

- désamiantage des allèges existantes dans le centre de documentation et d'information ;
- dépose de produit amianté (colle et dalle) dans le local dépôt du centre de documentation et d'information.

La phase d'amélioration du centre de documentation et d'information n'était pas initialement prévue au projet et a été intégrée en cours de chantier.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 12 630 euros HT, soit 15 156 euros TTC.

Cet avenant n° 4 porte donc le montant du marché de 288 738,75 euros HT à 301 368,75 euros HT, soit 361 642,50 euros TTC.

Le montant de l'avenant n° 4 représente + 5,89 % du montant initial du marché (214 213,75 euros HT).

Le montant cumulé des avenants n° 1 à 4 représente + 40,69 % du montant initial du marché (214.213,75 euros HT).

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2022-0582 relatif au lot n° 1, conclu avec la société DEMCOH, pour un montant de 12 630 euros HT, soit 15 156 euros TTC.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0360

Pour extrait conforme